



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Eglise Saint-Jean-Baptiste - Relevage de l'orgue - Demande de subventions

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 4 - Eglise Saint-Jean-Baptiste - Relevage de l'orgue - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste a été construit en 1849 par deux facteurs d'orgues : Leymarie et Trouillet. L'instrument a connu deux interventions dénaturantes : en 1872 modifications de la composition des jeux et de l'harmonie puis en 1900.

Cette dernière campagne de travaux accompagnait la reconstruction de l'église. Elle se solda par la diminution de la hauteur du grand buffet et l'installation d'une console retournée commandant une mécanique des notes reconstruites et un tirage des jeux pneumatisé.

Initiée dès 1974, la renaissance de l'orgue sera longue et fastidieuse. Elle verra finalement l'inscription de la partie instrumentale à l'inventaire supplémentaire en 1979 puis son classement en 1982. Le buffet n'est pas protégé.

La restauration de l'orgue a été confiée à l'entreprise de Jean-François Muno, facteur d'orgues à Gray (39). Celle du buffet a été effectuée par les Ets Picot de Saint-Jean-d'Angély. Les travaux se sont déroulés entre 1985 et 1987 et ont consisté en une restauration de l'orgue tel qu'il était en 1872.

À cette occasion, le buffet a retrouvé ses proportions, une console neuve a été rétablie en fenêtre, les transmissions des notes et des jeux ont été reconstruits entièrement selon une disposition mécanique inspirée de Daublaine-Callinet. Une seconde campagne de travaux portant essentiellement sur la tuyauterie se tiendra en 1990 pour se rapprocher de l'état originel.

Entretenu depuis cette date, l'instrument se maintient globalement mais, après une trentaine d'années, il commence à montrer des signes de fatigue qui ont motivé la nécessité d'engager une démarche de restauration générale de l'orgue ainsi qu'une valorisation de son potentiel harmonique afin d'offrir de nouvelles sonorités.

Dans le cadre de son programme de conservation-restauration 2023, il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, la possibilité de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % de la dépense subventionnable.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D4-DE

AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

Le budget alloué à cette opération et son financement se décomposent ainsi :

Dépenses		Recettes	
Relevage de l'orgue :	150 067,74 €	DRAC (40 %) :	62 905,52 €
Maitrise d'œuvre :	14 991,77 €	Département (20 % + 10 %) :	47 179,14 €
Frais divers de procédure :	1 607,16 €	Fondation du Patrimoine (15 %) :	23 589,57 €
Total HT :	166 666,67 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	66 325,77 €
Total TTC :	200 000,00 €	Total TTC :	200 000,00 €
Montant subventionnable HT			
Relevage de l'orgue :	150 067,74 €		
Maitrise d'œuvre :	7 196,05 €		
(Partie travaux uniquement soit 48 %)			
Total HT :	157 263,79 €		

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de la DRAC au titre du programme de restauration des Monuments Historiques ;
 - à solliciter l'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine, au titre de leurs programmes patrimoniaux respectifs ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D4-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.